



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 19330

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les erreurs de facturation commises par les infirmiers libéraux. En effet, de nombreux infirmiers libéraux du département des Alpes-Maritimes font l'objet de sanction de la part de la caisse primaire d'assurance maladie du fait d'erreurs de facturation. Or, il apparaît que ces erreurs sont principalement dues à la complexité des modalités de facturation. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'instaurer une formation obligatoire portant sur la nomenclature générale et la facturation des actes professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19330

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2529

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)